

---

**PROJET (NUMÉRO)**  
**(TITRE DU PROJET)**

---

**Convention de financement  
et  
entente de conservation  
entre  
la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement  
et  
OSBL propriétaire du site ou projetant une acquisition  
(Nom de l'organisme)  
(Date)**

---

**La Fondation Hydro-Québec pour l'environnement**

---

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

**TABLE DES MATIÈRES**

1.	Inclusion du préambule.....	2
2.	Définitions.....	2
3.	Objets .....	3
4.	Immeuble concerné.....	3
5.	Participation de la Fondation .....	3
6.	Responsabilité de l'organisme.....	4
7.	Destination de l'immeuble et pérennité du projet.....	5
8.	Garanties .....	7
9.	Défaut.....	8
10.	Sous-traitance.....	8
11.	Assurances .....	9
12.	Versement du crédit de réalisation.....	9
13.	Tiers organisme.....	10
14.	Activités de communication .....	10
15.	Entrée en vigueur .....	11
16.	Durée de la réalisation du projet.....	12
17.	Coût de la réalisation des livrables .....	12
18.	Rapport de réalisation du projet.....	13
19.	Clauses générales .....	14
20.	Force majeure et faits de tiers non mandatés .....	15
21.	Intervention(s).....	16
22.	Annexes.....	16
23.	Correspondance.....	16
24.	Signatures.....	17
	Liste des annexes .....	18

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### ET

## ENTENTE DE CONSERVATION

INTERVENUE ENTRE

**Fondation Hydro-Québec pour l'environnement**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires située au Complexe Desjardins, tour Est, 25<sup>e</sup> étage, Montréal, (Québec) H5B 1H7, agissant et représentée aux présentes par **Marie-Anne Sauvé**, directrice générale de la Fondation et **Martine Carrier**, secrétaire adjointe de la Fondation, dûment autorisées en vertu de la résolution du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ (*date*), laquelle résolution est toujours en vigueur ;

ci-après appelée la « Fondation » ;

ET

**(Organisme)**, personne morale sans but lucratif constituée \_\_\_\_\_ (*en vertu de...*), ayant une place d'affaires au \_\_\_\_\_ (*adresse, ville, province, code postal*), représentée par \_\_\_\_\_ (*nom, fonction*), dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ (*date*), laquelle résolution est toujours en vigueur et dont copie demeure annexée aux présentes ;

ci-après appelée l'« organisme » ;

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU

le projet \_\_ (*nom du projet, s'il y a lieu*) de l'organisme qui a notamment pour objet de \_\_ ;

ATTENDU QUE

à la lumière des renseignements qui ont été transmis à la Fondation par l'organisme qui le propose, le projet est jugé globalement conforme à la mission, aux objectifs et aux principes de la Fondation ;

ATTENDU QUE

le projet proposé par l'organisme répond aux conditions d'admissibilité de la Fondation ;

ATTENDU QUE

la demande de financement présentée par l'organisme à l'appui de son projet est jugée complète et satisfaisante par la Fondation ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

ATTENDU QUE la Fondation consent une participation financière dans la réalisation dudit projet pour un montant total de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_ \$) qui est ainsi mis à la disposition de l'organisme ;

ATTENDU QUE la Fondation désire s'assurer de la pérennité du projet et du respect des engagements consentis par l'organisme aux termes de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**1. INCLUSION DU PRÉAMBULE**

1.1. Le préambule fait partie de la présente convention de financement.

**2. DÉFINITIONS**

- 2.1. Demande de financement La demande de financement permet à la Fondation de juger de la pertinence, de la faisabilité et de l'acceptabilité du projet . Elle comporte deux éléments, soit :
- i) un formulaire de demande de financement dûment rempli et signé ; et
  - ii) un dossier de candidature constitué de toutes les pièces complémentaires requises, jointes au formulaire ;
- 2.2. Immeuble concerné Le fonds de terre sur lequel le projet doit être réalisé tel que désigné et, le cas échéant, décrit à l'article 4 des présentes.
- 2.3. Projet Le projet tel que présenté dans la demande de financement et pour lequel la Fondation rend disponible le financement prévu aux termes des présentes ;
- 2.4. Crédit de réalisation Le montant total du financement mis par la Fondation à la disposition de l'organisme pour la réalisation du projet ;

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### ET

## ENTENTE DE CONSERVATION

- 2.5. Livrables Les réalisations, produits, outils attendus dans le cadre du projet et qui permettent d'atteindre les objectifs qu'il poursuit ;
- 2.6. Tiers organisme Le tiers organisme est un individu, une corporation, une société qui participe au financement et ou à la réalisation du projet de l'organisme.

### **3. OBJETS**

- 3.1. La présente convention a pour objets d'établir les modalités :
- i) de versement du crédit de réalisation consenti par la Fondation selon les conditions établies par elle, de même que les mécanismes de reddition de compte auxquels doit se soumettre l'organisme;
  - ii) de réalisation, d'exploitation et d'entretien du projet décrites dans la demande de financement soumise par l'organisme et annexée aux présentes ;
  - iii) de protection et de conservation des caractéristiques patrimoniales qui font l'objet du projet, à titre principal ou incident.

### **4. IMMEUBLE CONCERNÉ**

#### **DÉSIGNATION**

[Ajouter la désignation cadastrale et, le cas échéant, la description de l'immeuble].

### **5. PARTICIPATION DE LA FONDATION**

- 5.1. La Fondation met à la disposition de l'organisme un crédit de réalisation au montant de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_ \$) dont le versement s'effectue conformément aux chapitres 9, 12 et 19 de la présente convention ;
- 5.2. La Fondation n'assume aucune obligation ou responsabilité autre que celles convenues dans la présente convention ;
- 5.3. L'action de la Fondation étant indépendante des activités d'Hydro-Québec, la participation de la Fondation au projet n'engage que la Fondation.

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

**6. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME**

- 6.1. L'organisme est seul responsable de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien du projet décrit à l'annexe 1 ;
- 6.2. L'organisme gère les sommes versées par la Fondation et s'assure qu'elles sont dépensées conformément aux prévisions budgétaires soumises avec la demande de financement ;
- 6.3. Le cas échéant, l'organisme doit faire les démarches nécessaires à l'obtention de financement complémentaire ;
- 6.4. L'organisme doit accorder toute l'aide et la coopération nécessaires à la vérification effectuée par la Fondation conformément à l'article 12.6 et notamment, mettre à sa disposition tout matériel ou document que la Fondation peut demander à cette fin ;
- 6.5. L'organisme s'engage à :
  - a) Favoriser la participation des entreprises locales dans la mesure où la loi ou les règlements ou les particularités du projet le permettent ;
  - b) Favoriser l'emploi du plus grand nombre possible de travailleurs locaux ;
  - c) Favoriser l'achat de produits fabriqués au Québec ;
  - d) Obtenir, avant le début de la réalisation de son projet, tous les permis, les autorisations gouvernementales et les ententes requis pour sa réalisation, son exploitation et son entretien ;
  - e) Respecter les lois et règlements applicables, et plus particulièrement toute législation en matière d'environnement ;
  - f) Maintenir la vocation du projet telle que décrite dans la demande de financement et, le cas échéant, entretenir les équipements qui le composent ;
  - g) S'assurer que la plaque signature de la Fondation (cf. chapitre 14) soit maintenue à l'endroit et selon les modalités convenues avec la Fondation et consignées à l'annexe 4. Dans le cas où des publications, des imprimés ou tout autre outil de sensibilisation, d'éducation ou de diffusion sont produits, la participation de la Fondation devra être indiquée selon les modalités convenues avec la Fondation et consignées aux annexes 3 et 4 ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

- 6.6. Avant le début des travaux, l'organisme doit s'entendre par écrit avec la Fondation quant aux modalités de réalisation du projet telles que décrites aux annexes 1, 2 et 3 de la présente convention, notamment quant aux plans détaillés, à l'estimation budgétaire et aux échéances de livraison. Après s'être entendu avec la Fondation, l'organisme peut commencer les travaux ;
- 6.7. L'organisme est le seul responsable des dommages reliés directement ou indirectement à la réalisation, l'exploitation et l'entretien de son projet et à tout acte ou omission de la part de ses agents, employés ou mandataires lors de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien de son projet. À cet égard, il s'engage à dégager la Fondation de toute responsabilité et à prendre fait et cause pour elle dans toute action, poursuite, procédure ou réclamation qui pourrait notamment survenir en rapport avec la réalisation, l'exploitation et l'entretien de son projet ou qui pourraient mettre en cause la Fondation directement ou indirectement.

**7. DESTINATION DE L'IMMEUBLE ET PÉRENNITÉ DU PROJET**

- 7.1. Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme reconnaît que l'immeuble est destiné à des fins de \_\_\_\_ (*préciser : écologique, protection, mise en valeur, etc.*), et que cette destination doit être maintenue par celle-ci pour une durée de

*(Cocher la case pertinente)*

- la perpétuité ;  
 un minimum de \_\_ ans (*qui n'est pas moins de 25 ans*) ;

Il est également convenu que \_\_ (*ajouter toute autre spécification ou particularité propre au projet*) ;

- 7.2. Pour

*(Cocher la case pertinente)*

- la même durée ;  
 un minimum de \_\_ ans (*qui n'est pas moins de 25 ans*) ;

l'organisme s'engage à maintenir et entretenir les infrastructures, constructions, ouvrages ou aménagements déjà existants sur l'immeuble concerné, de même que ceux qui seront réalisés dans le cadre du projet faisant l'objet des présentes ;

- 7.3. De plus, pendant toute la durée prévue à l'article 7.1, afin de s'assurer de la pérennité du projet et du maintien de la destination de l'immeuble concerné, l'organisme s'engage et s'oblige à ne pas y exercer, autoriser ou tolérer d'activités ou d'interventions qui pourraient avoir pour effet ou être susceptibles de :

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

- i) modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente, l'intégrité écologique du milieu et les composantes chimiques, physiques ou biologiques propres à \_\_\_\_\_ (*nom du milieu à protéger*) ;
  - ii) nuire, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, aux espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées, conformément à la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, précitée, ou susceptibles d'être ainsi désignées et à leurs habitats ;
- 7.4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'organisme et ses ayants cause s'engagent et s'obligent notamment à ne pas exercer, autoriser ou tolérer sur l'immeuble concerné les interventions ou activités suivantes :
- i) la récolte, la cueillette, la destruction ou la coupe de la végétation, incluant également les arbres dépérissants, morts ou dangereux, à moins que ces derniers représentent une contrainte pour l'accueil des utilisateurs selon les principes de sécurité, de confort, d'esthétisme, de sensibilisation et d'éducation dans l'usage des chemins ou sentiers ou qu'ils mettent en péril la survie des arbres avoisinants ;
  - ii) la récolte ou la cueillette de toutes espèces végétales ou animales à moins que ces activités soient considérées essentielles à la recherche scientifique ou effectuées dans le cadre d'une activité éducative ou pédagogique ;
  - iii) l'introduction de toutes espèces végétales ou animales non indigènes ou qui pourraient nuire aux espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, et à leurs habitats ;
  - iv) l'utilisation de pesticides ou de phytocides ;
  - v) l'allumage de feux ;
  - vi) des travaux de remplissage, de creusage, de drainage, d'assèchement, d'extraction de matières minérales ou organiques ou autres travaux de modification du sol ;
  - vii) le dépôt de déchets ou autres matériaux ou produits dangereux ;
  - viii) l'érection ou la construction d'infrastructure, de bâtiment, ou l'installation ou le dépôt de roulottes, tentes, tentes-roulottes ou tout autre type d'habitation, dépendances ou bâtiments, à moins que ces infrastructures et bâtiments soient essentiels à l'accueil des utilisateurs selon les principes de sécurité, de confort, d'esthétisme, de sensibilisation et d'éducation dans l'usage de \_\_\_\_\_ (*nom du milieu à protéger ou du projet*) ;
  - ix) l'élargissement des chemins ou sentiers existants ou l'aménagement de nouveaux chemins ou sentiers, à moins que ces interventions soient essentielles à l'accueil des utilisateurs selon les principes de sécurité, de confort, d'esthétisme, de sensibilisation et d'éducation dans l'usage de \_\_\_\_\_ (*nom du milieu à protéger ou du projet*) ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

- x) la circulation en véhicule motorisé ou en bicyclette, à moins que ces activités soient essentielles à la gestion, à l'entretien, à la recherche scientifique et à la prestation des services aux utilisateurs de \_\_\_\_\_ (*nom du milieu à protéger ou du projet*) ;
- xi) la circulation de personnes en dehors des chemins, sentiers, passerelles ou plates-formes d'observation existants à moins que ces activités soient essentielles à la gestion, à l'entretien ou à la recherche scientifique autorisés par le ministère de l'environnement du Québec ou menés sous l'égide d'institutions académiques québécoises qui en attestent la validité ;

à moins que ces activités soient essentielles à la gestion, à l'entretien ou à la recherche scientifique autorisée par les autorités compétentes ;

- 7.5. L'organisme s'engage à prévenir sans délai la Fondation, ou ses mandataires, de tout fait porté à sa connaissance, de toute activité connue d'elle, exercée par une tierce personne sur l'immeuble concerné, allant à l'encontre des objectifs de la présente convention et dont l'ampleur pourrait porter atteinte à l'intégrité du milieu et ou à la pérennité du projet ;
- 7.6. Dans le cas où l'organisme choisirait de déléguer la gestion des immeubles à un organisme tiers, celui-ci devra obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Fondation et se conformer aux indications fournies par la Fondation ;
- 7.7. L'organisme s'engage à ne pas louer ou vendre, céder, aliéner, hypothéquer ou autrement grever l'immeuble acquis sans l'autorisation écrite de la Fondation et selon les conditions qu'elle peut établir.

## **8. GARANTIES**

- 8.1. Lors de la signature de l'acte d'acquisition de l'immeuble, l'organisme doit consentir, en faveur de la Fondation, une hypothèque conventionnelle garantissant l'exécution et le respect de l'ensemble de ses obligations et engagements consentis aux termes de la présente convention pour un montant de \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_ \$) sur l'immeuble concerné, ne portant pas intérêt, dont les dispositions sont précisées à l'acte d'hypothèque à intervenir, lequel projet d'acte est annexé aux présentes pour en faire partie.

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

**9. DÉFAUT**

- 9.1. De façon générale, tout manquement, négligence ou omission, de la part de la l'organisme, à l'un ou l'autre des engagements et obligations prévus aux présentes et, plus particulièrement mais sans limiter la généralité de ce qui précède, ceux énumérés au chapitre 7, constitue un défaut si, après avoir reçu un avis écrit de la Fondation dûment signifié, l'organisme refuse ou néglige de remédier à la situation de défaut dans le délai que fixe la Fondation ;
- 9.2. Tout avis doit préciser en quoi l'organisme est en défaut ;
- 9.3. Dans tous les cas où il n'est pas remédié au dit défaut à la satisfaction de la Fondation et dans le délai imparti, la Fondation pourra, à sa seule discrétion :
- i) suspendre le versement du financement jusqu'à ce qu'il soit remédié au dit défaut ;
  - ii) mettre fin à la convention du crédit de réalisation et réclamer le remboursement de toutes sommes déjà versées ;
  - iii) exercer, outre toute action personnelle en recouvrement, tous ses droits hypothécaires en la manière prévue au Code civil du Québec.

**10. SOUS-TRAITANCE**

- 10.1. L'organisme doit s'assurer que les modalités d'un contrat avec un sous-traitant soient telles qu'elles lui permettent de respecter tous ses engagements découlant de la présente convention ;
- 10.2. L'organisme doit stipuler dans tout contrat qu'il passe avec un sous-traitant, que ce dernier doit accepter toutes les modalités et prescriptions pertinentes de la présente convention et s'y conformer ;
- 10.3. Dans tous les cas, la Fondation n'a aucun rapport contractuel avec un sous-traitant et l'organisme demeure maître d'œuvre et responsable de l'exécution complète du projet, notamment aux fins de l'application des règles du *Code civil du Québec* régissant les garanties et hypothèques légales.

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

**11. ASSURANCES**

- 11.1. L'organisme doit acquérir et maintenir toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous les risques inhérents aux travaux ou activités requis pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet dont il est responsable. L'organisme doit notamment détenir une assurance de responsabilité civile générale pour dommages corporels ou matériels, pour un montant minimal de 1 000 000 \$ ;
- 11.2. L'organisme doit fournir à la Fondation une copie des polices d'assurance en vigueur concernant la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet.

**12. VERSEMENT DU CRÉDIT DE RÉALISATION**

- 12.1. Le financement est versé de la façon ci-après décrite :
- a) Aucun montant ne sera versé sans que soient fournies à la Fondation les lettres de confirmation des autres sources de financement, précisant le montant en espèces ou la juste valeur marchande de leurs contributions respectives ;
  - b) Les versements se font, à la demande de l'organisme, à mesure qu'il complète chacun des livrables ou groupes de livrables, conformément à l'annexe 3 ;
  - c) Suite à la signature de la présente convention par les deux parties, une avance n'excédant pas 45 % du montant total du crédit de réalisation consenti par la Fondation pourra être mise à la disposition de l'organisme s'il en fait la demande. Les pièces justificatives de l'utilisation faite de cette avance devront obligatoirement être transmises à la Fondation au plus tard 12 mois après l'envoi de la demande d'avance, le cachet de la poste faisant foi ;
- 12.2. La Fondation transmet à l'organisme, suite à la signature de la présente convention, le *Formulaire de demande de versement* approprié. Chaque demande de versement doit être faite au moyen de ce formulaire dûment complété et être envoyée à la Fondation par la poste, accompagnée des preuves de la réalisation complète du livrable ou groupe de livrables pour lequel le versement est demandé et des pièces comptables justificatives afférentes à ce livrable (voir annexe 3) ;
- 12.3. Le versement est effectué par la Fondation au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de la demande et ce, lorsque celle-ci est acceptée ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

- 12.4. Advenant le cas où un livrable n'est pas conforme à la description qui en a été faite dans la demande de financement initiale et à l'annexe 3, l'organisme devra s'entendre avec la Fondation sur les moyens qu'il devra prendre pour se mettre en conformité et mettre en œuvre ces moyens, avant de recevoir le montant prévu pour le livrable ;
- 12.5. Le dernier versement, équivalant à 10 % du crédit total de réalisation mis à la disposition de l'organisme par la Fondation aux termes de l'article 5.1, est fait sur présentation d'un rapport de réalisation du projet conforme au chapitre 18 et à la condition que toutes les activités liées à la réalisation du projet soient terminées incluant les activités de communication décrites au chapitre 14 et à l'annexe 4 ;
- 12.6. L'organisme s'engage à permettre aux vérificateurs de la Fondation de faire, le cas échéant, l'examen et la vérification de toutes les pièces comptables ou de tout autre document se rapportant aux déboursés effectués. Cette vérification pourra se faire suite à un avis préalable raisonnable, pendant les heures d'affaires normales. La Fondation se réserve le droit de faire cette vérification dans les deux (2) ans suivant la date du versement final ;
- 12.7. L'organisme doit présenter à la Fondation une demande de modification de la présente convention avant d'annuler son projet, de changer sa vocation ou de changer l'une ou l'autre de ses composantes et ce, que ce soit durant ou après la réalisation de son projet. Si une annulation ou un changement est exécuté sans l'accord préalable de la Fondation, l'organisme doit remettre à la Fondation tout ou partie du financement qu'il a reçu. Le montant de la remise est déterminé proportionnellement à l'ampleur du ou des éléments du projet qui sont ainsi annulés ou modifiés.

### **13. TIERS ORGANISME**

- 13.1. Un tiers organisme peut participer au financement et/ou à la réalisation du projet ;
- 13.2. L'organisme informe la Fondation, avant ou au cours de la réalisation du projet, de l'ajout ou du retrait d'un tiers organisme qui participe financièrement à la réalisation du projet.

### **14. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION**

- 14.1. Les activités de communication incluent notamment les éléments suivants :
- a) l'émission d'un communiqué conjoint pour l'annonce de l'octroi du crédit de réalisation ;
  - b) l'insertion du logo de la Fondation sur les documents, outils électroniques et supports visuels identifiés aux annexes 3 et 4 ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

- c) une mention systématique de la contribution financière de la Fondation lors des échanges avec les représentants des médias en lien avec le projet ;
- d) l'installation de la plaque signature de la Fondation , fournie par celle-ci à l'organisme aux fins de signaler en permanence, sur le ou les lieux de réalisation du projet, la participation de la Fondation à son financement ;
- e) le cas échéant, la réalisation d'un événement de relations publiques en présence de représentants des médias sur le site du projet ;
- f) l'émission d'un communiqué conjoint pour annoncer le parachèvement du projet ;

La liste des activités de communication convenues entre les parties et autres éléments de visibilité concernant la participation de la Fondation au projet sont détaillés aux annexes 3 et 4 des présentes ;

- 14.2. La plaque signature de la Fondation doit être installée et maintenue par l'organisme à l'endroit et selon les modalités convenues à l'article 6.5.g) et à l'annexe 4. Elle est élaborée selon les spécifications de la Fondation, qui en assume les coûts de fabrication. Les coûts d'installation seront cependant assumés par l'organisme à même le crédit de réalisation consenti pour le projet ;
- 14.3. Si elle le juge opportun, la Fondation fait fabriquer à ses frais et envoie à l'organisme un écriteau temporaire signalant la participation de la Fondation au financement du projet en cours de réalisation. Dans ce cas, l'écriteau doit être installé par l'organisme, dès réception, sur les lieux des travaux et y être maintenu à l'endroit et selon les modalités convenues à l'annexe 4 ;
- 14.4. Toute publicité ou publication de l'organisme ou d'un sous-traitant en rapport avec la présente convention doit être soumise à l'approbation de la Fondation préalablement à sa production. Ceci s'applique à tous les moyens de publicité et de publication, y compris les affiches, enseignes et panneaux sur un chantier, la radio, la télévision, Internet, les journaux, les revues et autres imprimés ;
- 14.5. La Fondation se réserve le droit de référer au projet et à ses résultats à des fins de promotion des activités de la Fondation ;
- 14.6. L'organisme s'engage à créer un hyperlien sur son site Web (s'il en a un) vers le site de la Fondation ([www.hydroquebec.com/fondation-environnement](http://www.hydroquebec.com/fondation-environnement)) et autorise la Fondation à créer un hyperlien sur son propre site Web vers le site de l'organisme.

## **15. ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 15.1. La présente convention entre en vigueur à la date de la signature de la dernière des parties à la signer ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

- 15.2. Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile dans la ville de Montréal, district de Montréal, province de Québec, et conviennent que la présente convention est considérée comme étant passée en ce lieu et qu'elle est soumise aux lois de la province de Québec ;
- 15.3. Sauf quant aux obligations qui de par leur nature se poursuivent dans le temps au-delà de l'inauguration du projet, la présente convention arrive à terme dès l'avènement de l'une des conditions suivantes :

le dernier versement du crédit de réalisation ; ou  
conformément aux articles 9.3, ou 19.3 ; ou  
d'un commun accord entre les parties.

**16. DURÉE DE LA RÉALISATION DU PROJET**

- 16.1. L'organisme réalise son projet selon les échéances prévues à l'annexe 3 (Spécifications sur les conditions du versement du crédit de réalisation consenti par la Fondation) ;
- 16.2. Si l'organisme prévoit ou constate un retard sur une échéance de livraison spécifiée à l'annexe 3, il doit immédiatement en aviser la Fondation en exposant les causes de ce retard, sa durée probable et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier ;
- 16.3. Si l'organisme apporte un changement substantiel à la durée de réalisation de son projet, il doit soumettre à la Fondation, pour approbation, un nouvel échéancier de livraison. L'approbation expresse d'un tel échéancier par la Fondation ne diminue pas les obligations et responsabilités contractuelles de l'organisme.

**17. COÛT DE LA RÉALISATION DES LIVRABLES**

- 17.1. L'organisme est responsable de sécuriser tous les financements nécessaires pour la réalisation de chacun des livrables prévus à l'annexe 3 ;
- 17.2. Advenant le cas où le coût total de réalisation d'un livrable ou groupe de livrables s'avère supérieur aux prévisions budgétaires de l'organisme, ce dernier doit en aviser immédiatement la Fondation et s'assurer d'obtenir un financement complémentaire auprès d'un tiers organisme afin d'en compléter la réalisation ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

17.3. Advenant le cas où où la somme des pièces comptables justificatives afférentes à un livrable ou groupe de livrables est inférieure au montant consenti par la Fondation pour ce livrable ou groupe de livrables, l'organisme doit en aviser par écrit la Fondation. La différence peut être affectée, si l'organisme le demande, à de nouvelles composantes du projet, après approbation écrite par la Fondation.

**18. RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET**

18.1. Après la réalisation de son projet, l'organisme doit présenter à la Fondation un rapport de réalisation. Ce rapport comprend notamment :

- i) le nom du projet accompagné des dates de début et de fin réelles de sa réalisation, de son coût total de réalisation et de tous les partenaires qui ont contribué à son financement (incluant l'organisme et la Fondation) en précisant pour chacun de ces partenaires les montants en espèces réellement versés (annexe 2 mise à jour) ;
- ii) une brève description des travaux et activités effectivement réalisés ;
- iii) des images photographiques (voir article 18.2) ;
- iv) une compilation de la couverture médiatique constituée des coupures de presse, d'une copie papier des articles électroniques et d'une liste des mentions radiophoniques et télévisuelles en lien avec le projet (pour chaque élément de la compilation, les noms du média et du journaliste ainsi que la date de publication ou de diffusion seront indiqués) ;
- v) pour les projets ayant bénéficié d'un crédit de réalisation de la Fondation d'un montant total supérieur à 25 000 \$, le rapport de vérification du projet établi par un comptable agréé ;
- vi) la date et le lieu prévus de l'inauguration ainsi qu'une liste préliminaire des participants comme requis à l'annexe 4 de la présente convention ;
- vii) une résolution de l'organisme donnant quittance à la Fondation pour le montant du crédit de réalisation qui lui a été consenti, sous réserve de la réception du versement final (cf. article 12.5.) ;
- viii) ainsi que toutes les renseignements demandés à l'annexe 5 ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

18.2. Images photographiques :

- i) le rapport final devra comprendre des images numériques à haute résolution (au moins 300 DPI) et/ou des photographies ou documents visant à illustrer des rapports publics sur le travail accompli et sur la manière dont les fonds ont été dépensés. La propriété des photographies devra être précisée dans le rapport. Si des photographies appartiennent à l'organisme, celui-ci autorise la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement ainsi que ses représentants autorisés à faire un usage non exclusif et non commercial de ces photographies et consent à cet usage, notamment aux fins suivantes : publication, présentation, diffusion et exposition à des fins de promotion, de projet artistique ou d'illustration. Il autorise également ces personnes à effectuer des modifications par des moyens électroniques ou autres. Les photographies peuvent être utilisées notamment aux fins suivantes : reproduction papier, vidéo, DVD, CD-ROM, Intranet, Internet et banques de données électroniques, ainsi que dans tout autre média et pour tous autres usages ;
- ii) l'organisme autorise la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement à utiliser ces photographies et dégage cette dernière de toute responsabilité en matière de diffamation, d'atteinte à la vie privée, et tous motifs de poursuites et de demandes, quelles qu'elles soient, que l'auteur des photographies, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs ou ses cessionnaires puissent vouloir exercer, à quelque moment que ce soit et par suite de toute action, de tout motif ou autre circonstance éventuelle qui résulterait de l'autorisation donnée par l'auteur des photographies dans la convention. L'organisme consent à l'utilisation de celles-ci pour une durée illimitée et reconnaît le caractère irrévocable de la convention. Suivant les pratiques en vigueur à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, le détenteur des droits d'auteur ainsi que le photographe sont généralement mentionnés.

## **19. CLAUSES GÉNÉRALES**

19.1. La présente convention peut être modifiée par écrit après entente entre les parties ;

19.2. Le cas échéant, les biens acquis dans le cadre du projet visé par la présente convention pourront, à la demande de l'organisme, être transférés à un autre organisme exerçant des activités similaires, établi au Québec et reconnu par la Fondation. Toutefois, la Fondation pourra accepter ou refuser pareille demande et ce, à son entière discrétion, agissant raisonnablement à cet égard. En cas d'acceptation, cet autre organisme devra poursuivre les objectifs visés par le projet, tel qu'accepté par la Fondation, et sera lié par les dispositions de la présente convention. Cet autre organisme devra à ce moment aviser par écrit la Fondation qu'il accepte d'être lié par la présente convention ;

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### ET

## ENTENTE DE CONSERVATION

- 19.3. La première demande de versement, accompagnée des pièces justificatives appropriées, devra être obligatoirement être envoyée à la Fondation au plus tard dix-huit (18) mois après la date de la lettre d'acceptation de principe du projet, le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi par l'organisme de la demande de versement ;

Par la suite, s'il y en a, toutes les demandes de versement suivantes, représentant collectivement le solde à verser par la Fondation à l'organisme, accompagnées des pièces justificatives appropriées, devront être envoyées à la Fondation au plus tard dix-huit (18) mois après la date d'envoi de la première demande de versement, le cachet de la poste faisant foi des dates d'envoi par l'organisme de chacune des demandes de versement ;

À défaut de respecter les délais prévus aux alinéas un et deux du présent article, il sera mis fin aux présentes et le financement que la Fondation s'est engagée à verser dans le cadre du projet sera annulé. Aucune demande de versement ne sera acceptée par la suite. La Fondation n'assume aucune obligation de rappeler les présents délais à l'organisme ;

- 19.4. Advenant qu'un litige survienne entre les parties relativement à la présente convention, les procédures devront être intentées dans le district judiciaire de Montréal ;
- 19.5. La présente convention de financement et entente de conservation annule et remplace toutes ententes antérieures entre les parties concernant l'objet de la présente convention de financement.

## **20. FORCE MAJEURE ET FAITS DE TIERS NON MANDATÉS**

- 20.1. Rien dans la présente entente de conservation ne permet à la Fondation d'exercer des recours contre l'organisme pour des dommages ou des changements aux limites, à la configuration ou aux caractéristiques naturelles de l'immeuble concerné hors du contrôle de l'organisme, dont notamment et de façon non exhaustive, par cas fortuit ou de force majeure : les mouvements de sol, l'érosion, le feu, les inondations, les tremblements de terre, les déversements accidentels, les infractions et vandalisme commis par des tiers non autorisés ou mandatés par l'organisme ;
- 20.2. De plus, aucun recours ne sera exercé contre l'organisme qui a entrepris des actions préventives en situation d'urgence pour prévenir ou réduire les dommages encourus à l'immeuble concerné par ces causes ou pour porter secours à toute personne en danger.

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

**21. INTERVENTION(S)<sup>1</sup>**

21.1. AUX PRÉSENTES INTERVIENT \_\_\_\_\_ (*nom de l'intervenant*), lequel déclare :

[compléter]

21.2. Une copie de la résolution de l'intervenant concernant son intervention aux présentes est jointe en annexe.

**22. ANNEXES**

22.1. Tous les documents, résolutions et *addenda* annexés aux présentes en constituent les annexes et en font partie.

**23. CORRESPONDANCE**

23.1. Toute correspondance, autorisation, permission ou tout autre avis requis en vertu de la présente entente doit être envoyé aux adresses suivantes ou à toute autre adresse qu'une partie pourrait faire connaître à l'autre partie. Toute correspondance ou tout avis doit être envoyé par huissier, télécopieur ou courrier recommandé.

POUR LA FONDATION:

a/s de la direction générale  
Complexe Desjardins, tour Est, 25<sup>e</sup> étage  
CP 10000, succ. pl. Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1H7

POUR L'ORGANISME :

(à compléter)

---

<sup>1</sup> Cet article est facultatif. Il peut être requis de faire intervenir à la convention un organisme co-proprétaire, s'il y a lieu, ou le prêteur hypothécaire.

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

**24. SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention,

FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT

**Par :** \_\_\_\_\_

**Marie-Anne Sauvé**  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
**(Date)**

**Par :** \_\_\_\_\_

**Martine Carrier**  
Secrétaire adjointe

\_\_\_\_\_  
**(Date)**

(ORGANISME)

**Par :** \_\_\_\_\_

**(Nom)**  
**(Titre)**

\_\_\_\_\_  
**(Date)**

(INTERVENANT)

**Par :** \_\_\_\_\_

**(Nom)**  
**(Titre)**

\_\_\_\_\_  
**(Date)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET**  
**ENTENTE DE CONSERVATION**

**LISTE DES ANNEXES**

- ANNEXE 1      Demande de financement à la Fondation
- ANNEXE 2      Conditions de financement du projet
- ANNEXE 3      Spécifications sur les conditions du versement du crédit de réalisation  
consenti par la Fondation
- ANNEXE 4      Activités de communication et outils de visibilité
- ANNEXE 5      Contenu du rapport de réalisation du projet
- ANNEXE 6      Résolution adoptée par l e conseil d'administration de \_\_\_\_\_ (*organisme*)  
à sa séance tenue le \_\_\_\_\_ (*date*) : résolution concernant la signature aux  
présentes
- ANNEXE 7      Projet d'acte d'hypothèque conventionnelle sur l'immeuble

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

**ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE FINANCEMENT À LA FONDATION**

Le formulaire de demande de financement et le dossier de candidature de l'organisme admissible font partie intégrante de la présente convention.

- Formulaire de demande de financement signé le (*date*) ;
- Dossier de candidature,;
- *À préciser : autres échanges*

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ANNEXE 2**

**CONDITIONS DE FINANCEMENT DU PROJET**

<b>Partenaires stratégiques</b>	<b>Contribution (\$)</b>		<b>Financement confirmé</b>
	<b>en espèces</b>	<b>en nature</b>	
Organisme demandeur			<input type="checkbox"/> Oui
Fondation		n.a.	n.a.
Autre partenaire (nommer)			<input type="checkbox"/> Oui
Autre partenaire (nommer)			<input type="checkbox"/> Oui
Autre partenaire (nommer)			<input type="checkbox"/> Oui
Autre partenaire (nommer)			<input type="checkbox"/> Oui
Autre partenaire (nommer)			<input type="checkbox"/> Oui
Total par type de nature			
<b>Valeur totale du projet</b>			

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### ANNEXE 3

#### SPÉCIFICATIONS SUR LES CONDITIONS DU VERSEMENT DU CRÉDIT DE RÉALISATION CONSENTI PAR LA FONDATION

Le versement du crédit de réalisation se fait, à la demande de l'organisme, à mesure qu'il complète un ou plusieurs livrables ou groupes de livrables ci-après décrits, sous condition que les articles 12.1.a) et 12.4 soient respectés.

Toute demande de versement doit être accompagnée du *Formulaire de demande de versement* (remis suite à la signature de la convention de financement) ainsi que :

- des preuves de la réalisation complète de chaque livrable ou groupe de livrables pour le(s)quel(s) le versement est demandé, conforme à la description qui en est faite dans la demande de financement initiale (ex. : fichiers de contenu d'outils de sensibilisation à la satisfaction de la Fondation, photographies, affiches, dépliants, plans, maquettes, factures de fournisseurs) ;
- des pièces comptables justificatives de tout ou partie des dépenses admissibles<sup>1</sup> encourues pour la réalisation de ce livrable ou groupe de livrables, à concurrence d'au moins 90% du montant total consenti par la Fondation pour ce livrable ou groupe de livrables. Aucune pièce comptable justificative dont la date est antérieure à la date de la lettre d'acceptation de principe du projet, soit le (*jour / mois / année*), ne sera acceptée.

#### <sup>1</sup> Ne seront pas acceptées les pièces comptables ayant trait aux éléments suivants :

- activités annuelles, loyer, entretien ou toute autre dépense de fonctionnement ou d'administration générale de l'organisme (accès Internet, téléphone, frais de comptabilité, etc.) ;
- activités préalables à la réalisation des actions proposées dans le cadre du projet (étude de faisabilité, élaboration de la méthodologie, démarches de financement, tournée de consultation publique, frais juridiques, évaluation foncière, etc.) ;
- activités de communication publique, de promotion ou de marketing non spécifiquement liées au projet (ex. : lobbying, création de sites Web organisationnels) ;
- coûts inhérents à des obligations prescrites par la loi (ex. : taxes foncières, droit de mutation) ;
- participation à des ateliers, à des colloques ou à des conférences.

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### ANNEXE 3

#### SPÉCIFICATIONS SUR LES CONDITIONS DU VERSEMENT DU CRÉDIT DE RÉALISATION CONSENTI PAR LA FONDATION

#### Liste des livrables à réaliser en contrepartie du soutien financier de la Fondation :

Vous devez réaliser chacun des livrables identifiés ci-dessous pour obtenir le versement des montants qui leur sont associés. Les livrables doivent être conformes à la description qui figure à la demande de financement.

*N.B.* Les panneaux et autres outils de sensibilisation doivent être révisés par des autorités scientifiques, pédagogiques et linguistiques compétentes puis être validés par la Fondation *avant* leur mise en production.

Livable ou groupe de livrables		Preuves de livraison	Visibilité pour la Fondation	Crédit de réalisation accordé (\$)	Versement à la livraison (\$)¹
<b>Groupe A</b>	<i>Livable # 1 :</i>				
	<i>Livable # 2 :</i>				
Échéance de livraison :		Mois/Année		\$	\$
<b>Groupe B</b>	<i>Livable # 3 :</i>				
	<i>Livable # 4 :</i>				
	<i>Livable # 5 :</i>				
Échéance de livraison :		Mois/Année		\$	\$
<b>Groupe C</b>	<i>Livable # 6 :</i>				
Échéance de livraison :		Mois/Année		\$	\$
<b>Groupe D</b>	<i>Livable # 7 : Rapport final de réalisation</i> ²		non applicable		
	<i>Livable # 8 : Rapport de vérification comptable</i>				
Échéance de livraison : Jour/Mois/Année³				n.a.	(= 10% du crédit total de réalisation)
<b>TOTAL :</b>				\$	\$

¹ Sur chaque livrable ou groupe de livrables, il y a une retenue de 10 % qui sera payable au dépôt des livrables suivants : Rapport de réalisation et, si le crédit total de réalisation excède 25 000 \$, Rapport de vérification comptable.

² Aucune pièce comptable justificative n'est demandée pour ce livrable. Le versement qui y est associé est un montant forfaitaire qui équivaut à 10% du crédit total de réalisation consenti par la Fondation et qui peut couvrir, entre autres : fournitures et matériels de bureau, téléphone, télécopie, photocopie, courrier, Internet et les coûts d'organisation des événements publics liés au projet.

³ Date de la lettre d'acceptation de principe du projet + 36 mois, conformément à l'article 19.3.

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET ENTENTE DE CONSERVATION**  
**ANNEXE 4**

**ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET OUTILS DE VISIBILITÉ**

**1. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION**

**1.1 Annonce de l'octroi du financement**

Responsabilité : l'organisme propose à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement un communiqué conjoint deux semaines avant la date de l'annonce (logo de la Fondation requis).

Date : à être fixée conjointement par l'organisme et la Fondation.

Coûts : la Fondation défraie les coûts de l'annonce de l'octroi du financement à concurrence de la proportion de sa participation au projet et à condition que ces dépenses aient été préalablement acceptées par la Fondation.

**1.2 Annonce du parachèvement du projet par communiqué**

Responsabilité : l'organisme soumet un communiqué deux semaines avant la date de l'annonce à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement (logo de la Fondation requis).

Date : à être fixée conjointement par l'organisme et la Fondation.

Coûts : l'organisme défraie les coûts de l'annonce du parachèvement du projet à même son propre budget.

**1.3 Événement de relations publiques en présence de représentants des médias**

Responsabilité : l'organisme devra valider avec la Fondation les modalités de l'événement.

Date : à être fixée conjointement par l'organisme et la Fondation

Participants : l'organisme devra convenir de la date, du déroulement et de la liste des invités avec la Fondation.

Événement et communiqué : l'organisme devra valider les modalités et le contenu avec la Fondation avant publication (mention de la Fondation requise).

Coûts : l'organisme défraie les coûts de l'événement à même son propre budget.

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET ENTENTE DE CONSERVATION**  
**ANNEXE 4**

**ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET OUTILS DE VISIBILITÉ**

**2. OUTILS DE VISIBILITÉ**

**2.1 Plaque signature de la Fondation**

La plaque signature élaborée selon les spécifications de la Fondation, qui en assume les coûts de fabrication, devra demeurer en place XX années (articles 6.5.g et 14.2). Cette plaque sera installée aux frais de l'organisme à un emplacement à forte fréquentation qui sera convenu conjointement entre la Fondation et l'organisme.

**2.2 Site Web**

Un hyperlien sera créé vers le site Web de la Fondation à partir du site Web de l'organisme (article 14.6).

**2.3 Autres outils de visibilité**

La Fondation devra approuver, **avant la production finale**, la visibilité accordée à sa participation et à son logo sur tous les éléments énumérés ci-dessous (article 14.4).

- 
- 
- 
-

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ANNEXE 5**

**CONTENU DU RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET**

Dans le rapport de réalisation, en plus des renseignements spécifiés au chapitre 18, les renseignements suivants devront également être colligés :

- faire le bilan de l'atteinte des cibles visées pour chacun des indicateurs : préciser les cibles visées que vous aviez décrites dans votre formulaire de demande de financement et les cibles que vous avez effectivement atteintes : (voir pages suivantes) ;
- remplir le formulaire *Évaluation de l'appui offert par la Fondation* (voir la dernière page de l'annexe 5).

# CONVENTION DE FINANCEMENT

## ANNEXE 5

### CONTENU DU RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET

<b>INDICATEURS</b>	<b>MESURE</b> <i>(à compléter et à bonifier selon les indicateurs s'appliquant à votre projet - voir votre formulaire de demande de financement)</i>	<b>CIBLE VISÉE</b>	<b>CIBLE ATTEINTE</b> <i>(à la date de remise du rapport)</i>
<b>Éducation ou sensibilisation</b>			
<b>Publics cibles ou personnes directement sensibilisées ou éduquées relativement à des problématiques environnementales locales</b>	<b>Bénévoles ayant participé au projet</b>		
	<b>Jeunes ou étudiants</b>		
	Autre catégorie (nommer)		
	Autre catégorie (nommer)		
	Autre catégorie (nommer)		
	<b>Nombre total de personnes :</b>		
	Nombre de municipalités rejointes		
	Nombre de groupes communautaires rejointes		
	Nombre d'écoles touchées par le projet		
	Autre mesure de votre choix		
	Autre mesure de votre choix		
<b>Protection, restauration et mise en valeur</b>			
<b>Présence d'espèces à statut particulier confirmée : <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</span></b>			
<b>Milieus terrestres d'intérêt</b>	<b>Description du milieu</b> (ex. : boisé en milieu urbain)		
	<b>Superficie</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> m<sup>2</sup> <input type="checkbox"/> ha</span>		
	Nombre d'espèces fauniques ou floristiques d'intérêt		
	Nombre de mètres (ex. : sentiers, piste cyclable, etc.)		
	Nombre de structures (ex. : nichoirs, panneaux d'interprétation, etc.)		
	Nombre d'ententes de conservation		
	Autre mesure de votre choix		
	Autre mesure de votre choix		
<b>Milieus humides</b>	<b>Description du milieu</b> (ex. : marais, tourbières)		
	<b>Superficie</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> m<sup>2</sup> <input type="checkbox"/> ha</span>		
	Nombre d'espèces fauniques ou floristiques d'intérêt		
	Nombre de structures (ex. : passerelles, site d'observation, panneaux d'interprétation, etc.)		
	Nombre de mètres (ex. : longueur de passerelle)		
	Autre mesure de votre choix		

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ANNEXE 5**

CONTENU DU RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET

<b>INDICATEURS</b>	<b>MESURE</b> <i>(à compléter et à bonifier selon les indicateurs s'appliquant à votre projet - voir votre formulaire de demande de financement)</i>	<b>CIBLE VISÉE</b>	<b>CIBLE ATTEINTE</b> <i>(à la date de remise du rapport)</i>
<b>Protection, restauration et mise en valeur (suite)</b>			
<b>Lacs et cours d'eau</b>	<b>Nombre de cours d'eau ou plans d'eau</b>		
	<b>Noms des cours / plans d'eau</b> (ex. : rivière Rouge)		
	<b>Nombre de mètres ou kilomètres</b> d'habitats riverains protégés, de berges revégétalisées, de cours d'eau aménagés, etc. <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> km		
	<b>Superficie</b> (ex. : lac) <input type="checkbox"/> m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> ha		
	Nombre d'espèces fauniques d'intérêt		
	Autre mesure de votre choix		

# CONVENTION DE FINANCEMENT

## ANNEXE 5

### CONTENU DU RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET

### ÉVALUATION DE L'APPUI OFFERT PAR LA FONDATION

Les réponses fournies ici seront traitées de façon confidentielle et compilées dans le seul but d'informer l'équipe de la Fondation des forces et faiblesses de ses procédures et outils et de lui permettre de les améliorer.

#### **Veillez qualifier l'information disponible pour compléter une demande de financement**

	<u>très satisfaisant</u>	<u>satisfaisant</u>	<u>insatisfaisant</u>	<u>ne sait pas</u>
Site Web de la FHQE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaire de demande de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Guide du demandeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires et suggestions : \_\_\_\_\_

---

---

---

#### **Veillez qualifier l'information disponible pour compléter une demande de versement**

	<u>très satisfaisant</u>	<u>satisfaisant</u>	<u>insatisfaisant</u>	<u>ne sait pas</u>
Site Web de la FHQE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaire de demande de versement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Guide du demandeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires et suggestions : \_\_\_\_\_

---

---

---

#### **Veillez qualifier les communications avec le personnel de la Fondation au regard de la réalisation du projet**

	<u>très satisfaisant</u>	<u>satisfaisant</u>	<u>insatisfaisant</u>	<u>ne sait pas</u>
En général	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités de communication (communiqués, événements publics)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Approbation des outils (panneaux, dépliants, guides, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suivi de projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires et suggestions : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ANNEXE 5**

CONTENU DU RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET

**Autres commentaires ou suggestions en ce qui a trait à l'appui offert par la Fondation  
(joindre une feuille supplémentaire au besoin)**

---

---

---

---

---

---

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

**ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**ANNEXE 6**

Résolution numéro \_\_\_\_\_ adoptée par le conseil d'administration de \_\_\_\_\_  
(*organisme*) le \_\_\_\_\_ (*date*) : résolution concernant la signature aux présentes

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

**ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**ANNEXE 7**

Projet d'acte d'hypothèque conventionnelle sur l'immeuble